

Protocole d'accord

Afin de répondre à la demande formulée par le collectif des usagers, dans le cadre de la résolution du mouvement de protestation des habitants de Maripasoula, le Président du Conseil Territorial de Guyane et le directeur général délégué de la compagnie CAIRE (Air Guyane) se sont rencontrés en séances de travail, le mercredi 12 et le jeudi 13 octobre 2022 à Fort-de-France. Ces discussions ont été complétées et validées par un échange téléphonique avec le président directeur général de CAIRE.

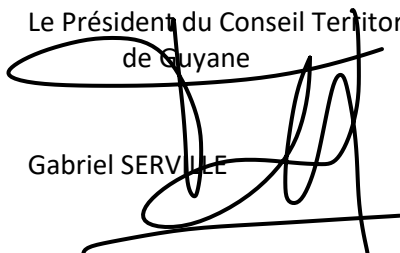
Les deux parties ont affirmé leur volonté de parvenir à un règlement rapide du conflit. Elles ont souligné que le point 1 du protocole ci-dessous doit obligatoirement être validé par l'État qui détermine par arrêté ministériel le cadre applicable à la DSP. Sous cette réserve, les parties ont arrêté d'un commun accord les points suivants :

- 1- La société CAIRE (Air Guyane) annonce la mise en service d'un nouvel appareil sur le territoire dès l'obtention de la dérogation sollicitée auprès de l'OSAC (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile) pour un twin-otter. Cette décision permettra de porter à trois le nombre d'avions en permanence en vol, en vue d'une meilleure application de la DSP. En conséquence, les horaires applicables pour la liaison Cayenne / Maripasoula seront modifiés conformément à la grille jointe en annexe. Cette modification conduit à passer la fréquence hebdomadaire de 21 à 28 vols par semaine. Elle nécessite une modification préalable de l'équilibre financier de la DSP qui résulte d'un accord entre délégant et délégataire et qui est subordonnée à une validation de la part de la DGAC.
- 2- La société CAIRE (Air Guyane) annonce qu'à compter du lundi 17 octobre 2022 aucun passager ne subira de pénalité « no show » si il procède à l'annulation de son voyage la veille, au plus tard à 16heures. La preuve de cette demande d'annulation peut être faite par tout moyen écrit ou digital (reservation@airguyane.com ou bien tel : 0694 22 17 56)
- 3- Les réservations par Internet : cette revendication est satisfaite depuis le mois de septembre.
- 4- La société CAIRE (Air Guyane) annonce qu'à compter du lundi 17 octobre 2022 tout parent (papa ou maman) accompagné d'un bébé de moins de 2 ans bénéficiera d'une franchise bagage supplémentaire de 5 kg. En attente de l'exécution des travaux d'amélioration de l'installation aéroportuaire, la CTG s'engage à mettre à disposition des usagers une installation provisoire dédiée au fret à Maripasoula d'ici la fin de l'année.
- 5- Une réunion du comité de suivi, prévu dans la DSP, interviendra dans le courant du mois de novembre. Dans l'attente de la création du Comité des Usagers, deux personnes du collectif seront invitées à cette session du Comité de suivi.

Fort-de-France, le 13 octobre 2022

Le Président du Conseil Territorial
de Guyane

Gabriel SERVILLE



Le directeur général délégué de
la société CAIRE (Air Guyane)

Christian MARCHAND



